

TRANSMISSION DES FICHIERS COMPTABLES

ENTRE LES COLLECTIVITES ET LES TRESORERIES

- **A l'issue d'un travail de partenariat** entre les associations nationales des élus locaux (Association des Maires de France, Association des Présidents des conseils généraux..) et le Ministère des finances, il a été décidé que la transmission des fichiers comptables (budgets, mandats, titres..) entre les collectivités locales et les trésoreries (Centres des Finances Publiques) ne se feront plus à compter du 1^{er} janvier 2012 sur support physique (disquettes, CD-Rom, clé USB...).
- Ces nouvelles dispositions tirent les **conséquences de l'évolution technologique** (les ordinateurs ne sont plus équipés de lecteurs de disquette, par exemple) et de la volonté de l'ensemble des partenaires nationaux de supprimer la manipulation des supports physiques concernés tant par les ordonnateurs que par les Centres des Finances Publiques (mesure de simplification). Elles ont ainsi pour objectif de permettre **la transmission des fichiers comptables de manière sécurisée** et centralisée à la DGFIP, à destination du progiciel Hélios.
- Sur le plan réglementaire, l'arrêté du 27 juin 2007 (article D1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique) a été ainsi modifié par **l'arrêté du 3 août 2011**, article 11 : "**Un organisme public [...] a le choix, pour effectuer la transmission et la réception de données et de documents électroniques, de recourir soit au portail « Gestion publique » de la direction générale des finances publiques soit à un dispositif de transmission mis en œuvre par un opérateur dénommé tiers de transmission. A compter du 1^{er} janvier 2012, il n'a plus la possibilité de recourir à des disquettes ou autres supports physiques pour cette transmission** ».
- Tous les supports physiques, qui peuvent être encore utilisés à ce jour par certains ordonnateurs (disquette magnétique, CD-Rom, DVD-Rom, clé USB,...) ou par la messagerie électronique (sécurité insuffisante), ne devront juridiquement plus être utilisés à compter du 1er Janvier 2012.
- Il vous est vivement conseillé de vous préparer, dès à présent, à transmettre vos données en privilégiant le **Portail de la gestion publique**, outil entièrement sécurisé et gratuit.
- **Votre receveur municipal se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**